

**ARRÊTÉ N° 22-100
PORTANT DÉSIGNATION DES LAURÉATES DES PRIX « DES
FEMMES ET DES SCIENCES » ET DÉSIGNATION DES MEMBRES
DU JURY - ANNÉE 2022**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n° 5 du Conseil de site de CY Cergy Paris Université du 19 octobre 2021 approbation du cadrage du Prix des Femmes et des Sciences,

Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des membres du jury

Le jury est composé, au titre de l'année 2022, des membres suivants :

- Chritian Bordas (DSA CNRS),
- Paul Van Tassel (Yale University),
- Sylvaine Turck-Chieze (Femmes & Sciences),
- Sophie Cantin Rivière (CYU, ED SI),
- Julie Amiot Guillouet (CYU, ED E2MPSI),
- Inbar Fijalkow (ENSEA)

Article 2 – Désignation des lauréates

Les lauréates du prix des Femmes et des Sciences au titre de l'année 2022 sont :

- Madame Clara BREMONT au titre des doctorantes,
- Madame Elisa MONNOT au titre des enseignantes-chercheuses et chercheuses

Article 3 - Montant

Le montant du prix des Femmes et des Sciences au titre des doctorantes est fixé à mille (1000) euros.

Le montant du prix des Femmes et des Sciences au titre des enseignantes-chercheuses et chercheuses est fixé à mille (1000) euros.

Article 4 - Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'établissement.

Cergy, le 16 novembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 16 novembre 2022

Publié le : 22 novembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.